

Cadre stratégique pour
**mettre fin à la violence faite
aux femmes abénaquises**
au Nouveau-Brunswick

Préparé par le Comité consultatif sur la
violence faite aux femmes autochtones

Mars 2008



Table des matières

1. Introduction	3	7.4.4 Économie	19
2. Contexte	4	7.4.5 Règlements administratifs et protocoles de bande	20
3. Vision	5	7.5.6 Politiques du milieu de travail dans les collectivités de Premières nations	21
4. Principes directeurs et valeurs	5	7.4.7 Éducation	21
5. La situation	6	7.5 Prestation des services	22
6. Facteurs qui contribuent à la violence faite aux femmes abénaquises	8	7.5.1 Services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances	22
6.1 Colonisation	8	7.5.2 Services de police et système juridique	24
6.2 Sexisme et racisme	9	7.5.3 Logement	24
6.3 Pauvreté	10	7.5.4 Ateliers et formation portant sur la violence et les femmes abénaquises	26
6.4 Dépendances	10	8. 8. Sommaire des recommandations	27
6.5 Problèmes de logement et de partage des biens	11	Bibliographie	31
6.6 Normalisation de la violence	12	Annexe A: Membres du Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones	
7. Recommandations relatives aux stratégies à mettre en œuvre	13		
7.1 Dix grandes priorités	14		
7.2 Généralités	16		
7.3 Renforcement des capacités	16		
7.4 Prévention et éducation	17		
7.4.1 Formation et éducation	17		
7.4.2 Outils et documents sur les relations saines	18		
7.4.3 Stratégie de communication	18		

1. Introduction

Le Nouveau-Brunswick fait partie du territoire traditionnel des Mi'kmaq, des Malécites et des Passamaquoddy, trois des cinq peuples qui forment la Confédération Wabanaki. Comme ceux-ci sont les premiers à voir l'aube naître le matin, on les appelle «abénaquis», qui signifie «lever du jour». Aux fins du cadre stratégique, nous faisons référence aux femmes abénaquises. Cependant, ce territoire est aussi habité par des femmes d'autres peuples autochtones. Le cadre stratégique vise également ces dernières, car elles devraient elles aussi pouvoir vivre sans violence.

La violence faite aux femmes autochtones est une question pressante qui suscite de grandes préoccupations dans les nations abénaquises du Nouveau-Brunswick.

Les facteurs qui contribuent à ce problème des femmes abénaquises du Nouveau-Brunswick qui vivent dans les réserves et hors réserve, de même que les solutions au problème, nécessitent une démarche coordonnée et globale ainsi que la direction et la participation de nombreux différents intervenants. Le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones a élaboré le présent cadre stratégique afin d'aider à résoudre cette préoccupation centrale. Le cadre fournit des renseignements contextuels sur l'ampleur du problème dans les collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada, et il décrit plusieurs mesures possibles dans les domaines du renforcement des capacités, de la prévention et de l'éducation et de la prestation des services. Le présent document est un outil conçu à l'intention des gouvernements provincial et fédéral, des dirigeants des Premières nations et des fournisseurs de services et organismes autochtones et non autochtones, afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre les mesures recommandées dans leurs sphères respectives et collectives dans le but de faire face à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick.

2. Contexte

À l'occasion de leur réunion annuelle en septembre 2003, les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale ont abordé la situation générale des femmes autochtones et convenu d'accorder une attention prioritaire à la violence faite aux femmes autochtones.

Afin d'améliorer la situation des femmes autochtones, les ministres ont convenu en septembre 2004 de prendre des mesures gouvernementales conjointes ou individuelles selon leurs priorités et besoins respectifs dans quatre domaines : accès aux programmes et services, éducation et sensibilisation du public, renforcement des capacités, amélioration des politiques. Ils ont de plus convenu d'organiser le Forum sur la politique concernant les femmes autochtones et la violence afin d'entendre directement les femmes autochtones parler de leurs problèmes et de leurs préoccupations. Le forum s'est déroulé les 27 et 28 mars 2006, à Ottawa. Les femmes autochtones de chaque province et de chaque territoire étaient représentées, de même que les organismes nationaux. Le Nouveau-Brunswick a parrainé la participation de six représentantes.

Avant la tenue du forum, les ministres du Nouveau-Brunswick responsables de la Condition de la femme et des Affaires autochtones ont invité les représentants des 15 collectivités de Premières nations et des organismes autochtones à participer à une réunion d'une journée dans le but de discuter des préoccupations et choisir la délégation du Nouveau-Brunswick à Ottawa. L'invitation a été plutôt bien accueillie. Les Premières nations d'Eel River Bar, d'Elsipogtog, d'Eel Ground et de St. Mary's étaient représentées, de même que le Conseil MAWIW, le Conseil des femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, le Committee for the Advancement of Aboriginal Women, le Mi'kmaq Maliseet Institute de l'Université du Nouveau-Brunswick, la maison de transition Gignoo, le Conseil consultatif sur la condition de la femme et le Fredericton Native Friendship Centre. Parmi les problèmes soulevés par le groupe, mentionnons le logement, la santé, les conséquences

des pensionnats, la violence, le projet de loi C 31, le système juridique, l'abus d'alcool ou de drogues, l'emploi, l'éducation et la formation, la direction autochtone, les problèmes liés aux compétences et l'absence d'une voix forte pour les femmes autochtones.

Le groupe qui s'est rencontré avant la tenue du forum et qui a tenu par la suite une séance de suivi a continué de se réunir et est maintenant connu comme le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones. (Veuillez vous reporter à l'annexe A pour voir la liste des membres.) Même si toutes les Premières nations ne sont pas représentées au sein du comité, il constitue un bon mélange de femmes malécites et mi'kmaq provenant de différentes régions de la province. L'adhésion reste ouverte pour les autres Premières nations qui souhaiteraient être représentées. Les organismes autochtones de la province sont représentés également.

En juin 2007, le premier Sommet national des femmes autochtones (SNFA) s'est tenu à Cornerbrook, à Terre-Neuve-et-Labrador. Plus de 600 déléguées autochtones ont participé au sommet, dont six femmes du Nouveau-Brunswick. Les discussions ont porté sur les thèmes suivants : la force, l'équilibre et l'honneur; la santé, la sécurité et le mieux-être; l'égalité et le contrôle de sa destinée. Bon nombre des problèmes, préoccupations et recommandations entendus à Cornerbrook ont été repris par le Comité consultatif sur les femmes autochtones dans le présent cadre. Le deuxième SNFA aura lieu en juillet 2008, à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le comité consultatif travaille à définir les problèmes et à concevoir des solutions destinées à améliorer la situation des femmes abénaquises partout dans la province. Les membres du comité se sont mis d'accord sur la vision, les principes et les mesures stratégiques qui suivent.

3. Vision

Selon la vision du Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones, toutes les femmes abénaquises sont dotées des moyens nécessaires pour travailler ensemble de façon respectueuse afin de s'assurer de ce qui suit:

- Toutes les femmes abénaquises qui vivent sur le territoire du Nouveau-Brunswick, de même que leurs enfants, sont libérées de la violence et des mauvais traitements, et les victimes ont la possibilité de guérir;
- Les personnes, les familles et les collectivités autochtones vivent sainement, en se témoignant un respect et un soutien mutuels; la violence et les mauvais traitements ne sont plus considérés comme acceptables et ordinaires;
- Les auteurs de violence sont tenus responsables de leurs actes, mais étant souvent eux-mêmes des victimes, ils ont la possibilité de guérir;
- Le cycle intergénérationnel de la violence est brisé, grâce à des initiatives efficaces adaptées à la réalité culturelle et fondées sur les valeurs traditionnelles des Abénaquis.

4. Principes directeurs et valeurs

En élaborant le présent cadre stratégique, le comité consultatif a fondé ses discussions et les mesures recommandées sur un certain nombre de principes directeurs et de valeurs.

1. Travailler en collaboration dans l'intérêt commun des femmes abénaquises et prendre en considération les conséquences involontaires susceptibles de nuire aux femmes abénaquises.
2. Reconnaître l'interdépendance des nombreux facteurs contribuant à la violence faite aux femmes abénaquises.
3. S'assurer que toutes les initiatives sont adaptées à la réalité culturelle et sont jugées acceptables par les Abénaquis.
4. Respecter la diversité culturelle, les traditions et les réalités propres aux diverses collectivités.
5. Reconnaître, honorer et restaurer les liens entre les personnes, les familles et les collectivités, et avec notre mère nourricière, la Terre.

5. La situation

La violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick est un problème grave qui nécessite des solutions immédiates et efficaces. Même si de nombreux hommes et femmes des collectivités de Premières nations sont disposés à trouver des options viables pour améliorer l'état actuel des choses, la situation est compliquée et profondément enracinée. Il faudra l'appui de tous les gouvernements – fédéral, provincial et des Premières nations – de même que des organismes de services pour s'attaquer au problème.

La population autochtone au Canada augmente beaucoup plus rapidement que la population non autochtone. De 1996 à 2006, la population autochtone a enregistré une croissance de 45 %, augmentant presque six fois plus vite que la population canadienne en général, dont le taux de croissance s'élève à 8 %. Les taux de croissance les plus élevés ont été observés dans les provinces de l'Atlantique, où la population autochtone du Nouveau-Brunswick a augmenté de 67 % entre 1996 et 2006. Cette croissance est en grande partie attribuable au taux de natalité des Autochtones, qui est 1,5 fois plus élevé que celui de la population non autochtone. La population autochtone est jeune; 48 % ont moins de 24 ans, comparativement à 31 % pour la population canadienne. La population autochtone au Nouveau-Brunswick est encore assez petite, ne représentant que 2 % de la population provinciale (Statistique Canada, *Recensement de 2006*). Compte tenu de la croissance constante de la population, il est extrêmement important que la présente génération de jeunes Abénaquis, de même que les générations futures, soit dotée des outils nécessaires pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises ainsi qu'à l'exposition des enfants à la violence.

La recherche démontre que les femmes autochtones au Canada sont beaucoup plus vulnérables à la violence et aux mauvais traitements que les femmes non autochtones. De nombreuses femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick vivent dans les régions rurales, où elles courent un plus grand risque de subir des mauvais traitements. Comme il n'y a pas d'autorités dans les environs immédiats, elles sont moins portées à signaler les incidents de violence. Il y a de plus fortes chances aussi que les femmes autochtones soient des mères seules, comparativement aux femmes non autochtones. En 2001, 19 % des femmes autochtones au Canada étaient chefs d'une famille monoparentale, comparativement à 8 % pour les femmes non autochtones (Statistique Canada, *Femmes au Canada: rapport statistique fondé sur le sexe*). Selon le *Recensement de 2006*, 29 % des enfants autochtones âgés de moins de 14 ans vivent avec un seul parent, comparativement à 14 % des enfants non autochtones (Statistique Canada, *Recensement de 2006*).

24 % des femmes autochtones avaient été victimes de violence conjugale, soit un taux trois fois plus élevé que pour les femmes non autochtones ayant signalé de tels incidents.

La violence conjugale est beaucoup plus courante dans la population autochtone que dans la population non autochtone. Au cours des cinq années qui ont précédé l'*Enquête sociale générale sur la victimisation* de 2004 (Statistique Canada), 24 % des femmes autochtones avaient été victimes de violence conjugale, soit un taux trois fois plus élevé que pour les femmes non autochtones ayant signalé de tels incidents. La violence familiale subie par les femmes autochtones a tendance à être beaucoup plus grave que celle que les autres femmes canadiennes sont susceptibles de subir. Parmi les femmes autochtones victimes de mauvais traitements, 54 % ont dit avoir été battues ou étranglées, attaquées avec une arme à feu ou agressées sexuellement. Parmi les victimes non autochtones de mauvais traitements, 37 % ont signalé des expériences semblables. Parmi les femmes autochtones qui avaient été victimes de mauvais traitements, 33 % craignaient pour leur vie, comparativement à 22 % des victimes non autochtones (Statistique Canada, 2006, *Femmes au Canada: rapport statistique fondé sur le sexe*). L'*Enquête sociale générale* (Statistique Canada, 2004) a également constaté que les Autochtones sont deux fois plus susceptibles de signaler des incidents de violence non conjugale à domicile ou dans les environs que la population non autochtone.

La violence à l'égard des femmes autochtones est un problème grave qui ne fera que continuer à s'intensifier s'il n'est pas abordé d'une manière efficace et opportune. À l'heure actuelle, le taux d'incidents de violence chez les femmes autochtones âgées de 25 à 44 ans est cinq fois plus élevé que chez les femmes canadiennes non autochtones, et le taux de mortalité causée par la violence est aussi cinq fois plus élevé chez les femmes autochtones (Mann, 2005).

75 % des filles autochtones âgées de moins de 18 ans ont été victimes d'agression sexuelle; 50 % des filles sont âgées de moins de 14 ans, et presque 25 %, de moins de sept ans.

L'exploitation sexuelle des femmes et des filles autochtones est un problème important. Dans *Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications*, Anupriya Sethi (2007) affirme que 75 % des filles autochtones âgées de moins de 18 ans ont été victimes d'agression sexuelle; 50 % des filles sont âgées de moins de 14 ans, et presque 25 %, de moins de sept ans. Des renseignements non scientifiques indiquent que ce problème existe également dans les collectivités du Nouveau-Brunswick, où les adolescentes se livrent souvent à des activités sexuelles en échange d'un moyen de transport (surtout dans les régions rurales) ou de drogues, ou pour répondre à d'autres besoins pratiques. Sethi estime qu'il faut se pencher davantage sur la possibilité que les femmes autochtones soient victimes de la traite de personnes à l'intérieur du pays, étant donné que plus de 500 filles et femmes autochtones ont été portées disparues au cours des 30 dernières années.

Afin de trouver des solutions viables, il importe de se rappeler que la violence n'est pas un problème isolé dans les collectivités autochtones; elle est causée par plusieurs facteurs, et elle entraîne dans son sillage de nombreux autres problèmes. Il importe de ne pas l'oublier, car si les solutions ne s'attaquent pas à la fois aux causes profondes et aux conséquences de la violence, le problème ne fera que persister.

6. Facteurs qui contribuent à la violence faite aux femmes abénaquises

6.1 Colonisation

La colonisation et l'influence de la culture et des valeurs européennes ont eu des conséquences sur la façon de voir les femmes parmi les peuples autochtones, y compris les Abénaquis. Avant l'arrivée des colons européens, les hommes et les femmes avaient des rôles différents, mais égaux au sein des familles et des collectivités.

«Traditionnellement, les femmes étaient tenues en haute estime, parce qu'elles étaient considérées comme les plus proches de la mère nourricière, la Terre, et de la Création... Les femmes étaient respectées et l'on croyait qu'elles étaient le fondement de la nation... La structure sociale était édifiée sur les rôles complémentaires des hommes et des femmes.» (Kenny, 2004)

Dans cette société, les femmes et leurs contributions étaient considérées comme significatives et importantes, et elles étaient révérees à titre de donneuses de vie. L'arrivée des colons européens a fait naître un ensemble de valeurs très différentes, incluant le concept du régime patriarcal selon lequel les femmes étaient subordonnées aux hommes. À l'intérieur de cette hiérarchie, le travail et les rôles des femmes étaient sous-évalués et considérés comme ayant moins d'importance que ceux des hommes. Pour les Européens de l'époque, les femmes étaient faibles et soumises aux hommes. À mesure que cette idée s'est insinuée au cœur des sociétés autochtones, elle a eu de graves conséquences sur le respect et l'équilibre entre les sexes, des valeurs centrales des cultures abénaquises.

Au fil du temps, les problèmes ont été poussés à leur paroxysme. Les Abénaquis ont été victimes d'incidents extrêmes de racisme et d'abus par suite de l'application de la *Loi sur les Indiens* et de la mise en place des pensionnats. L'agression sexuelle commise dans les pensionnats est souvent considérée comme un facteur majeur des mauvais traitements qui se propagent à l'égard des générations futures dans les collectivités qui font face aux «conséquences intergénérationnelles» des pensionnats. Les changements survenus dans les collectivités autochtones ont été rapides et sans précédent.

Les efforts constants pour éradiquer les langues autochtones ont eu un effet particulièrement dévastateur sur les populations autochtones partout au pays. Comme l'a fait remarquer un Mi'kmaq, «la plus grande partie de notre spiritualité est gravée dans notre langue. C'est pour cette raison qu'on l'a attaquée avec autant de vigueur [traduction].» (Knockwood, 1992) Encore aujourd'hui, de nombreux Abénaquis sont en proie à un racisme internalisé et à des sentiments contradictoires à l'égard de leur langue; ils sont incapables de participer à de nombreuses discussions dans leur propre langue, ce qui les empêche d'exprimer pleinement leurs idées et leurs préoccupations, et les jeunes qui ne parlent pas leur langue ont de la difficulté à acquérir une identité et des valeurs saines. Les conséquences de la colonisation sur les peuples abénaquis et autochtones ont été dévastatrices, tant par leur nombre que par l'effet qu'elles ont eu sur nos sociétés. Elles ont aussi fait naître une méfiance et une violence profondément ancrées qui ne disparaîtront pas sans des efforts constants et sérieux.

Tous ces facteurs ont contribué d'une façon importante à perpétuer la violence faite aux femmes abénaquises et autochtones et à faire durer l'idée que les mauvais traitements sont acceptables.

« La capacité des Premières nations à se gouverner a été profondément érodée par des années de colonisation, par les pensionnats, par la Loi sur les Indiens, par l'affaiblissement des modes traditionnels de gouvernement et par l'interdiction de parler les langues autochtones et de pratiquer les cérémonies traditionnelles, telles que le potlatch... Tous ces facteurs engendrent un climat de violence latérale au sein des collectivités, des conseils et ailleurs.» (Sayers et MacDonald, 2001)

6.2 Sexisme et racisme

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs collectivités, les femmes abénaquises et autochtones font face à des problèmes de violence qui ont comme source la discrimination sexuelle ou le racisme. Dans les collectivités autochtones, la discrimination s'exerce souvent sur le plan juridique. Le projet de loi C-31 a créé différents «statuts» pour les gens des Premières nations. Avant l'introduction de ce projet de loi, les femmes autochtones perdaient leur statut d'Indienne en vertu de la *Loi sur les Indiens* si elles épousaient un non Autochtone, alors que les femmes non autochtones qui épousaient un Autochtone obtenaient le statut.

Le projet de loi C-31 a été adopté dans l'effort de modifier cette loi sexiste. Trois changements clés ont été introduits dans le projet de loi, notamment:

- le rétablissement du statut d'Indien inscrit touchait principalement les femmes qui avaient perdu leur droit à l'inscription au Registre des Indiens à cause des dispositions des versions précédentes de la *Loi sur les Indiens*;
- l'introduction de nouvelles règles régissant le droit à l'inscription pour tous les enfants nés après le 16 avril 1985;
- la capacité des Premières nations d'élaborer et d'appliquer leurs propres règles concernant l'appartenance (Association des femmes autochtones du Canada [AFAC], 2007).

Des causes portées devant les tribunaux récemment ont démontré que le projet de loi C-31 n'a pas complètement éliminé le sexisme de la *Loi sur les Indiens*. Les femmes autochtones doivent encore se battre devant les tribunaux pour régler le problème, notamment Sharon McIvor et son fils, Jacob Grismer, dont la cause a été entendue en 2007 par la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Cette décision judiciaire importante a dissipé certains préjugés de la *Loi sur les Indiens* en raison de la transmission matrilineaire du statut, un aspect négligé par le projet de loi C-31, et a en fait aboli les modalités actuelles de transmission du statut. Les peuples autochtones attendent encore le dénouement de l'affaire, puisque le gouvernement fédéral a interjeté appel de la décision.

Dans certains cas, les femmes et les enfants dont le statut a été rétabli par suite du projet de loi C-31 ont été méprisés par ceux qui avaient conservé leur statut. Après des années d'application de la *Loi sur les Indiens* dans leurs nations et leurs collectivités, les peuples autochtones ont fini par en adopter la «mentalité». L'ajout d'autres membres de bande a exercé un stress sur les collectivités autochtones qui sont déjà aux prises avec des niveaux de financement qui n'ont pas augmenté depuis les années 1980 ou 1990, alors que leur population augmente rapidement en raison d'un taux de natalité plus élevé et du rétablissement du statut de certains membres. Cette situation a soulevé des ressentiments dans les collectivités de Premières nations. Les dirigeants des collectivités ont parfois la tâche peu enviable d'avoir à refuser des services à leurs petits enfants ou à des membres de leur famille en raison des règlements dictant la transmission du statut, même s'ils vivent dans la collectivité et en font partie intégrante. Ces mêmes personnes pourraient ne pas être admissibles aux services provinciaux en raison du fait qu'elles vivent dans les réserves. Les problèmes liés aux compétences et les lacunes dans les services et programmes offerts aux Indiens inscrits et non inscrits vivant dans les réserves et hors réserve font en sorte qu'un grand nombre de femmes et d'enfants autochtones et abénaquises se trouvent dans une situation vulnérable.

Comme les bandes peuvent maintenant créer leurs propres règles concernant l'appartenance, certaines ont exclu de leurs listes les personnes dont le statut avait été rétabli, ce qui a suscité beaucoup de tension dans les collectivités (AFAC, 1998). De plus, les enfants ayant à la fois des ancêtres autochtones et non autochtones font parfois face à des préjugés et à de la discrimination en raison de leur hérédité mixte, tant dans les collectivités de Premières nations que dans la société en général. Les divers types de dynamiques déclenchées par la loi peuvent susciter de la violence verbale et de l'intimidation à l'égard des femmes et des enfants.

Le racisme et la discrimination des personnes non autochtones sont une autre préoccupation grave. Les actes de violence commis par les hommes non autochtones à l'endroit des femmes autochtones sont souvent basés sur le racisme, ou sur la croyance que les conséquences de leurs actes seront mineures étant donné que les victimes sont Autochtones. De nombreuses femmes autochtones ont été l'objet direct

d'une forme quelconque de racisme, souvent à l'école ou dans leur propre collectivité. Elles éprouvent un sentiment de dévalorisation et un manque de confiance, et pour cette raison, lorsqu'elles sont victimes d'incidents de violence marqués par le racisme, elles n'ont tout simplement pas la confiance nécessaire pour les signaler. En outre, il existe une grande méfiance à l'égard de la police qui, dans le passé, appliquait des politiques racistes, enlevant les enfants de force pour les placer dans des pensionnats, par exemple, ce qui a eu pour effet de déchirer les familles et les collectivités (Amnistie Internationale, 2004). Ces facteurs indiquent que la violence à l'égard des femmes autochtones qui est alimentée par le racisme n'est pas signalée à juste titre; il est donc difficile d'en déterminer la fréquence réelle. Sans la mise en œuvre de mesures éducatives et préventives, il est probable que ce racisme se perpétuera au fil du temps et il pourrait même aggraver les malentendus et la méfiance.

6.3 Pauvreté

La pauvreté est un des facteurs qui influe sur les taux de violence à l'égard des femmes autochtones. En 2001, le revenu moyen des femmes autochtones au Nouveau-Brunswick s'élevait à 16 600 \$, alors que les femmes non autochtones gagnaient en moyenne 23 100 \$ (Statistique Canada, 2006, *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*). Le taux de pauvreté chez les femmes autochtones âgées de 15 ans et plus qui vivent seules atteint 59,6 %, comparativement à 28,1 % pour les femmes non autochtones qui vivent seules.

Le taux de participation au marché du travail des femmes autochtones et non autochtones au Nouveau-Brunswick se situe à 57 %, mais, en 2001, 24 % des femmes autochtones étaient au chômage, par opposition à 10 % des femmes non autochtones (Statistique Canada, 2006, *Femmes au Canada: rapport statistique fondé sur le sexe, 2006*).

La pauvreté et le chômage créent souvent au sein des familles des conflits qui peuvent accroître le risque de violence. De plus, privées d'un revenu suffisant qui leur est propre, les femmes autochtones sont souvent incapables de se sortir de relations de violence, tout simplement parce qu'elles n'ont pas les ressources financières nécessaires pour subvenir à leurs besoins

et à ceux de leurs enfants. Il peut être très difficile de briser le cycle de la violence lorsqu'une génération après l'autre voit la violence comme une partie normale de la vie et continue de faire face à une situation économique difficile.

6.4 Dépendances

L'abus d'alcool et de drogues est un autre problème qui joue un rôle critique pour perpétuer la violence faite aux femmes dans les collectivités autochtones. Les femmes qui consomment de l'alcool ou des drogues courent un plus grand risque de subir des mauvais traitements, et celles dont le partenaire fait un usage abusif d'alcool ou de drogues sont également plus à risque de se trouver dans des situations de violence. Le dysfonctionnement de la famille peut s'intensifier dans les ménages autochtones en raison de l'abus d'alcool et de drogues, et l'admission des femmes autochtones à l'hôpital par suite d'accidents où l'alcool est en cause est trois fois plus élevée que pour l'ensemble de la population du Canada (CCCFNB, 2006).

La dépendance constitue un problème grave, mais de nombreuses femmes autochtones ne cherchent pas à se faire traiter. Même si elles risquent davantage d'abuser de l'alcool ou des drogues que les hommes autochtones, elles ne représentent que 40 % de la population autochtone dans les centres de traitement de l'alcoolisme. Cette situation est en partie attribuable à l'absence d'établissements adaptés à la culture ou aux femmes, de même qu'aux conséquences de la violence et au manque d'accès aux services de garderie (CCCFNB, 2006). Les centres de traitement qui utilisent des méthodes holistiques adaptées à la culture obtiennent généralement de meilleurs résultats pour ce qui est d'aider les femmes autochtones à faire face à la dépendance. À l'heure actuelle, il existe peu d'établissements du genre au Nouveau-Brunswick, et le financement pour en établir n'est pas disponible (Mann, 2005). De nombreux Autochtones – à la fois des hommes et des femmes – reconnaissent les conséquences négatives de l'abus d'alcool et des drogues sur leurs collectivités; 50 % des Autochtones estiment que l'abus d'alcool est un problème, et bon nombre se préoccupent des effets des drogues et de l'alcool en ce qui a trait à la violence, à la dépendance et aux problèmes de santé tels que le syndrome d'alcoolisation foetale (CCCFNB, 2006).

6.5 Problèmes de logement et de partage des biens

L'une des conséquences de la violence est que les femmes se trouvent souvent sans logement si elles décident de laisser un partenaire violent. Ce problème a un lien avec l'absence de droits en matière de biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Le Congrès des peuples autochtones a déclaré ce qui suit:

« Les lois provinciales et territoriales sur les biens matrimoniaux ne s'appliquent pas dans le cas des biens "immobiliers", c'est-à-dire la terre et ce qui est y est rattaché, comme les maisons.

Bien que les lois provinciales s'appliquent aux différends se rapportant aux biens matrimoniaux (voitures, comptes bancaires, etc.), il est souvent impossible de les appliquer dans les réserves.

Les tribunaux ont statué que les lois provinciales régissant les différends en matière de biens matrimoniaux ne s'appliquent pas à la terre ni aux biens immobiliers dans une réserve. C'est ce qui crée le "vide juridique" auquel sont confrontés les couples vivant dans les réserves qui se disputent la possession ou la vente de biens immobiliers (maisons) [traduction].» (Congrès des peuples autochtones, 2007)

Les femmes qui vivent dans les réserves font donc face à un problème énorme. Si l'auteur de violence détient le certificat de possession, la femme autochtone n'a aucun recours judiciaire et doit quitter la maison. En raison de la pénurie de logements dans de nombreuses réserves, les femmes et les enfants doivent quitter leur collectivité et s'installer hors réserve où elles ne disposent d'aucun réseau de soutien et doivent faire face aux nombreux défis que comporte l'adaptation à un nouveau milieu culturel. La crainte de se trouver dans cette situation empêche bon nombre de femmes de se sortir d'une relation de violence. Dans son état actuel, la loi va souvent à l'encontre de l'intérêt des femmes autochtones victimes de violence au lieu de tenir compte de leurs besoins; cela ne fait que propager davantage la violence faite aux femmes.

Les bandes ont l'option de participer à l'Initiative sur la gestion

des terres des Premières nations (IGTPN), ce qui leur permet d'élaborer leur propre code foncier, incluant des règlements relatifs aux biens matrimoniaux immobiliers. Il peut toutefois être difficile d'élaborer ces règlements et de les faire adopter. À l'heure actuelle au Nouveau-Brunswick, seule la Première nation de St. Mary's a choisi de participer à l'IGTPN (Affaires indiennes et du Nord Canada, 2004, *Fiche documentaire, L'Initiative sur la gestion des terres des Premières nations*). Les lois régissant les biens matrimoniaux immobiliers peuvent être assez complexes et porter à confusion, et beaucoup de femmes abénaquises n'en connaissent pas les conséquences avant de se trouver elles-mêmes aux prises avec ces lois. La méconnaissance des lois régissant les biens matrimoniaux immobiliers et les subtilités que les lois comportent peuvent forcer les femmes autochtones à rester dans une situation de violence.

Outre le problème des biens matrimoniaux immobiliers, il existe un problème plus fondamental, soit un manque de logements pour le nombre de familles qui souhaitent vivre dans les réserves. Cela entraîne plusieurs problèmes. Les familles peuvent être forcées de vivre dans un logement temporaire où elles font face au surpeuplement et à des conditions médiocres. Cela peut créer une dynamique très négative, suscitant la colère des personnes concernées et donnant lieu éventuellement à des situations de violence dangereuses. L'absence de fonds pour construire des maisons ou les réparer, conjuguée à une population autochtone sans cesse croissante – et par conséquent à une demande de logements sans cesse croissante – peut occasionner des problèmes graves dans les réserves. Compte tenu du manque de logements pour les femmes et du loyer souvent trop élevé des logements hors réserve, de nombreuses femmes abénaquises sont forcées de rester dans une relation de violence pour la simple raison qu'elles n'ont pas d'autres options (CCCFNB, 2006).

6.6 Normalisation de la violence

Dans de nombreuses collectivités abénaquises, la violence est répandue au point que de nombreux membres sont devenus insensibles à la violence qui les entoure.

En raison de cette omniprésence de la violence dans la culture

abénaquise, certaines formes de violence sont souvent complètement ignorées, par exemple la violence verbale et la violence psychologique. Parfois, elles ne sont même pas considérées comme des actes de violence. La crainte de ce que les autres membres de la collectivité pourraient penser si la violence est signalée est un autre facteur dissuasif majeur en ce qui concerne le signalement des mauvais traitements, tout comme les conséquences de séparer la famille ou le fait que les autorités ne prennent pas au sérieux les signalements de violence des femmes abénaquises (CCCFNB, 2006).

Les enfants exposés directement ou indirectement à la violence familiale subissent des conséquences négatives. Ils courent un risque accru de se trouver aux prises avec des problèmes affectifs, comportementaux et sociaux. Ils courent également un risque plus élevé de maintenir le cycle de violence dans leur vie adulte, soit en tant que victimes, soit en tant qu'auteurs de violence.

Selon Statistique Canada, 25 % des Autochtones considèrent l'agression sexuelle comme un problème important au sein de leurs collectivités (AFAC, 2004). Une étude de la Fondation autochtone de guérison a révélé que de 20 à 25 % des agresseurs sexuels condamnés au Canada sont des Autochtones; bien que les agresseurs autochtones soient plus susceptibles d'être incarcérés que les agresseurs non autochtones, ce pourcentage est encore très élevé, si l'on tient compte du fait que les Autochtones ne représentent que 2 % de la population totale au Canada. La plupart de ces agresseurs retournent dans leur collectivité sans recevoir aucune forme de réadaptation, ce qui encourage la répétition des mauvais traitements (CCCFNB, 2006).

7.7. Recommandations relatives aux stratégies à mettre en œuvre

Le présent cadre stratégique représente la première étape d'un processus visant à résoudre le problème de la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick. Des efforts intégrés à long terme seront nécessaires pour aborder la nature multidimensionnelle de la violence. La lutte contre la violence doit passer par de nombreux secteurs et domaines de compétence, notamment la santé, les services sociaux, le soutien du revenu, les services de garderie, le programme Bon départ, l'emploi et la formation, l'éducation, le logement, le système juridique, les services de police et la gouvernance. Les dirigeants des gouvernements fédéral, provincial et des Premières nations, y compris les organismes et les collectivités concernés par la violence faite aux femmes, devront tous assumer un rôle proactif pour réduire la violence faite aux femmes abénaquises.

Nous présentons, au total, 49 recommandations portant sur divers domaines afin de lutter contre la violence faite aux femmes abénaquises. Pour aborder le problème, le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones a établi trois domaines d'action: renforcement des capacités, prévention et éducation, prestation des services. Dans certains cas, les parties responsables de mettre les mesures en œuvre ou de prendre les initiatives sont indiquées. Dans d'autres cas, le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones serait le mieux en mesure de coordonner une initiative pour le moment, surtout qu'il pourrait servir de réseau-cadre pour certains aspects de la stratégie et faciliter ou catalyser les initiatives. Ultérieurement, à mesure que des capacités en matière d'organisation et de services seront développées dans d'autres secteurs, ces tâches pourront être assumées par des organismes ou des parties plus appropriés.

7.1 Dix grandes priorités

Les 10 recommandations qui suivent sont considérées comme des priorités et les points de départ du travail à accomplir pour aborder le problème. Dans la section qui suit, les recommandations ne sont pas énumérées selon l'ordre de priorité, mais selon l'ordre qu'ils apparaissent dans le présent document.

Généralités

2. Établir une table de discussion sur les questions relatives aux femmes abénaquises à l'intérieur du processus bilatéral des Premières nations et du gouvernement provincial afin de mettre en évidence les préoccupations des femmes abénaquises et de voir à ce que la question de l'égalité de genre soit abordée aux diverses tables de discussion du processus bilatéral.

Responsabilité: Dirigeants des Premières nations et gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Renforcement des capacités

9. Fournir à la Direction des questions féminines un financement suffisant pour engager une coordonnatrice autochtone à l'échelle de la province, afin d'entreprendre et de coordonner les travaux nécessaires pour faire face à la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis. Le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones continuera de fournir des conseils.

Responsabilité: Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Prévention et éducation

Formation et éducation

12. Offrir une formation aux fournisseurs de services hors réserve afin qu'ils soient mieux en mesure de venir en aide et de répondre aux besoins des femmes, des enfants, des aînés et des femmes handicapées abénaquis aux prises avec la violence.

Responsabilité: Dirigeants des Premières nations, gouvernement du Nouveau-Brunswick, gouvernement du Canada.

Prestation des services

Services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances

32. Offrir une formation interculturelle à l'intention des fournisseurs de service, incluant des stratégies pratiques et adaptées à la réalité culturelle pour traiter efficacement avec les clients et les patients abénaquis.

Responsabilité: Dirigeants des Premières nations, gouvernement du Nouveau-Brunswick, gouvernement fédéral.

34. Cerner et aborder les vides administratifs et le manque d'uniformité dans les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances destinés aux Abénaquis.

Responsabilité: Gouvernement fédéral, gouvernement du Nouveau-Brunswick, organismes et collectivités des Premières nations.

35. Entreprendre des activités d'extension et d'éducation du public dans le but d'informer les femmes abénaquises des options et des services dont elles disposent pour faire face aux mauvais traitements et à la violence.

Responsabilité: Gouvernement fédéral, gouvernement du Nouveau-Brunswick, organismes et collectivités des Premières nations.

37. Augmenter le nombre de places disponibles dans les centres de traitement des dépendances et accroître la disponibilité des services en ce qui a trait aux dépendances. Ces services devraient aussi envisager des voies et des liaisons adaptées à la culture pour venir en aide aux clients.

Responsabilité: Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Services de police et système juridique

40. Établir des relations axées sur la collaboration entre les services de police et les fournisseurs de services des Premières nations, afin d'adopter des démarches et des protocoles appropriés pour faire face à la violence faite aux femmes, aux enfants, aux aînés et aux femmes handicapées abénaquis dans les collectivités de Premières nations.

Responsabilité: Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, GRC, services de police municipaux, services de police des Premières nations.

41. Établir un programme d'aide judiciaire abénaquis afin d'aider les femmes aux prises avec une procédure judiciaire.

Responsabilité: Dirigeants des Premières nations, gouvernement du Nouveau-Brunswick, gouvernement fédéral.

Logement

43. Faire une recherche pour voir comment les Premières nations du Canada traitent les protocoles relatifs au logement et les arrêtés municipaux en matière de violence et de mauvais traitements. Les collectivités de Premières nations devraient par la suite adapter et adopter celles qui conviennent aux circonstances particulières de leur collectivité.

Responsabilité: Dirigeants des Premières nations, gouvernement du Nouveau-Brunswick, gouvernement fédéral.

7.2 Généralités

Les gouvernements provincial, fédéral et des Premières nations ont commencé à cerner les vides administratifs et ont amorcé des travaux pour les combler afin que les femmes et les enfants abénaquis reçoivent les services et l'aide dont ils ont besoin, sans égard au fait qu'ils soient ou non des Indiens inscrits ou qu'ils vivent dans les réserves ou hors réserve. Des travaux sont nécessaires dans chaque secteur de services, dans l'interface des différents services et dans les diverses administrations concernées (fédérale, provinciale et Premières nations). Le comité consultatif reconnaît qu'il s'agit d'un processus compliqué de longue durée. Toutefois, des progrès et des efforts continus sont importants pour empêcher que les femmes et les enfants abénaquis passent à travers les mailles du filet.

Mesures recommandées

1. Continuer les travaux en cours pour coordonner les services, et aborder les vides administratifs dans chaque domaine de prestation de services ou de programmes, entre les ministères et entre les administrations. Les gouvernements provincial, fédéral et des Premières nations devront prendre l'initiative dans ce domaine, car cette démarche doit être prise dans les programmes relevant des compétences fédérales, provinciales et des Premières nations.
2. Établir une table de discussion sur les questions relatives aux femmes abénaquis à l'intérieur du processus bilatéral des Premières nations et du gouvernement provincial afin de mettre en évidence les préoccupations des femmes abénaquis et de voir à ce que la question de l'égalité de genre soit abordée aux diverses tables de discussion du processus bilatéral.
3. Établir des relations de travail axées sur la collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial, les collectivités de Premières nations, les organismes hors réserve et les établissements d'éducation postsecondaire dans les différents secteurs concernés par la violence faite aux femmes autochtones, par exemple les services de police, les services de santé, les services sociaux et autres,

afin de s'assurer que les besoins des femmes et des enfants abénaquis sont pris en compte.

7.3 Renforcement des capacités

Afin de s'assurer de répondre aux préoccupations et aux besoins des femmes abénaquis, il importe que celles-ci aient un leadership et une présence solide. Leurs efforts à cet égard ont souvent été entravés au cours des quelques dernières années, étant donné surtout que les groupes de femmes autochtones qui essaient d'avoir accès à du financement sont souvent confrontés à des problèmes systémiques. Les groupes ne sont souvent pas invités à participer aux mêmes tables que les autres organismes autochtones, mais ceux-ci, ainsi que les principaux groupes de femmes, ne peuvent pas représenter les besoins des femmes abénaquis aussi bien qu'ils représentent les leurs (Condition féminine Canada, 2003). En 1998, Condition féminine Canada a éliminé le financement pour les salaires et l'infrastructure des organismes féminins revendiquant l'égalité (Petitpas Taylor, 2006). Ce défi, parmi d'autres, a créé un obstacle de taille à l'accès des femmes abénaquis aux programmes et aux services dont elles ont besoin.

L'absence d'une voix forte pour préconiser des changements au nom des femmes abénaquis au Nouveau-Brunswick a été déterminée à la première réunion du comité consultatif. Le Conseil des femmes autochtones du Nouveau-Brunswick (CFANB) existe depuis plusieurs années, mais il ne dispose pas des ressources nécessaires pour constituer une voix forte pour celles qu'il a été élu pour représenter. Le Conseil n'a pas non plus la capacité financière de réunir ses membres ou son conseil d'administration périodiquement pour discuter des problèmes et recevoir des suggestions concernant les préoccupations.

Mesures recommandées

4. Fournir un financement opérationnel de base au CFANB afin qu'il puisse accroître sa capacité et être une voix efficace pour les femmes abénaquis au Nouveau-Brunswick.
5. Établir un centre de documentation au sein du Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick ou de la Direction des questions féminines du

Nouveau-Brunswick, ou les deux, concernant les programmes de financement des gouvernements fédéral et provincial et d'autres secteurs susceptibles de fournir un financement au CFANB et aux groupes de femmes abénaquises.

6. Inclure le CFANB dans les différents forums des gouvernements fédéral, provincial et des Premières nations portant sur les questions autochtones au Nouveau-Brunswick afin d'avoir une voix forte pour représenter les besoins et les intérêts des femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick.

7. Faciliter la création de liens entre le CFANB et les principaux organismes et ministères provinciaux et fédéraux concernés afin de mettre en évidence les préoccupations et les intérêts des femmes abénaquises et de favoriser les partenariats et la collaboration en ce qui a trait aux questions touchant les femmes abénaquises. Cette démarche devrait être entreprise par la Direction des questions féminines.

8. Régulièrement mettre le CFANB au courant des nouveaux développements et de la recherche de la Direction des questions féminines dans le domaine de la violence et des femmes autochtones.

9. Fournir à la Direction des questions féminines un financement suffisant pour engager une coordonnatrice autochtone à l'échelle de la province, afin d'entreprendre et de coordonner les travaux nécessaires pour faire face à la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis. Le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones continuera de fournir des conseils.

10. Favoriser les partenariats et la collaboration entre le CFANB et d'autres organismes et établissements afin de constituer les réseaux de l'organisation, d'accroître sa capacité et d'élaborer les travaux concernant les questions relatives aux femmes abénaquises. Le CFANB devrait prendre l'initiative de cette mesure une fois qu'il aura établi sa base de fonctionnement.

11. Une fois que le fonctionnement du CFANB sera stable, établir un centre de documentation au sein du CFANB afin d'aider les groupes de femmes abénaquises à perfectionner leur capacité à répondre aux besoins et aux préoccupations des femmes abénaquises. Ce centre fournirait une expertise dans

les domaines d'intérêt des femmes abénaquises, par exemple l'élaboration de propositions, la responsabilité financière, etc.

7.4 Prévention et éducation

7.4.1 Formation et éducation

Pour s'assurer que les femmes, les enfants, les aînés et les personnes handicapées abénaquis aux prises avec la violence dans les réserves ou hors réserve reçoivent l'aide et le soutien dont ils ont besoin, les fournisseurs de services, tant dans les réserves que hors réserve, doivent posséder les connaissances et les compétences voulues. Pour les femmes abénaquises qui vivent dans les réserves et qui ont eu à demander des services ou à quitter la réserve pour échapper à leur situation, les organismes hors réserve ne sont pas toujours clairs en ce qui concerne les problèmes administratifs, les différences culturelles, les options adaptées à la réalité culturelle, l'accès et les détails pratiques.

Dans les réserves, les fournisseurs de services n'ont pas tous suivi la formation nécessaire pour reconnaître et traiter les situations de violence. Même si les travailleurs sociaux, par exemple, possèdent des connaissances dans le domaine, les représentants du secteur de santé, du programme Bon départ, de la police, du domaine de l'éducation ou autre, n'ont peut-être pas le même niveau de connaissances. Les fournisseurs de services dans les réserves et les organismes autochtones doivent aussi connaître les protocoles hors réserve, par exemple les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*, et les adapter, si cela est nécessaire, pour qu'ils soient appropriés aux circonstances de la lutte contre la violence dans les réserves. L'un des défis de la lutte contre la violence dans les collectivités de Premières nations est que les gens hésitent souvent à signaler les cas de mauvais traitements par crainte des répercussions ou des conflits et en raison des rapports étroits qui existent entre les membres de la collectivité.

En outre, certaines situations dans les collectivités de Premières nations qui touchent les femmes, les enfants, les aînés et les personnes handicapées abénaquis nécessitent une enquête plus approfondie afin que des mesures puissent être prises pour les prévenir et les résoudre. L'une de ces situations est la prostitution et la maltraitance des filles et des adolescentes.

Des renseignements non scientifiques indiquent que les filles se livrent à des activités sexuelles pour répondre à des besoins pratiques. Cependant, les causes et l'étendue du problème ne sont pas tout à fait claires. Si les renseignements étaient connus, il serait possible de définir de meilleures solutions et mesures de prévention.

Mesures recommandées

12. Offrir une formation aux fournisseurs de services hors réserve afin qu'ils soient mieux en mesure de venir en aide et de répondre aux besoins des femmes, des enfants, des aînés et des femmes handicapées abénaquis aux prises avec la violence.

13. Offrir dans les réserves et aux organismes autochtones une formation concernant les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*, la façon de reconnaître les enfants négligés ou maltraités et le signalement de ce genre de situations aux fournisseurs de services.

14. Fournir de l'information et une formation concernant les initiatives existantes aux fournisseurs de services dans les réserves et hors réserve, de même qu'aux Abénaquis, le cas échéant, afin que l'information et la formation profitent aux Abénaquis vivant dans les réserves et hors réserve (p. ex.: prévention du suicide, trousse traitant de la violence faite aux femmes autochtones).

15. Entreprendre une recherche afin d'éclaircir davantage les situations où la nature ou l'étendue des problèmes associés à la violence ne sont pas connues (p. ex.: prostitution et exploitation sexuelle des femmes et des filles abénaquises).

16. Décrire les domaines de services et de soutien dans lesquels les fournisseurs de services ne disposent généralement d'aucune information pour aider les femmes, les enfants et les membres des collectivités abénaquis aux prises avec la violence et pour prendre les initiatives nécessaires en matière d'éducation du public.

7.4.2 Outils et documents sur les relations saines

Les valeurs et les relations dans les collectivités abénaquises et les relations entre les Abénaquis et les autres ont été déformées

par la colonisation et ses conséquences. La violence dans les familles et les collectivités abénaquises est un symptôme des dommages qui ont été causés, et dans de nombreux cas, les familles et les personnes ont perdu toute notion de ce qui constitue une relation saine avec soi, son partenaire, sa famille, sa collectivité, les dirigeants, les intervenants et d'autres. Des efforts doivent être déployés pour rétablir des valeurs et des relations saines dans les collectivités abénaquises, afin de rétablir l'équilibre des relations des peuples abénaquis entre eux et avec les autres. Les outils pourraient comprendre des trousse d'outils, l'animation communautaire, des processus de réflexion et les approches abénaquises du problème. Ce travail nécessitera la participation de diverses parties, par exemple les fournisseurs de services, les aînés, les membres des collectivités, les modèles de rôle, etc., afin de s'assurer que les documents et les processus qui en découlent sont adaptés à la réalité culturelle et permettront d'atteindre l'objectif visant à rétablir des relations abénaquises saines. Les outils pourraient être utilisés dans les écoles, par les fournisseurs de services et d'autres organismes dans les réserves et hors réserve, de même que dans les collectivités de Premières nations.

Mesure recommandée

17. Élaborer des outils et des documents dans le but de catalyser et de faciliter le processus visant à rétablir des relations abénaquises saines.

7.4.3 Stratégie de communication

La question de la violence est une grande préoccupation pour les peuples abénaquis. Toutefois, on en parle surtout dans des secteurs de services particuliers, par exemple les services de santé et les services sociaux, et en privé. De nombreuses femmes ne connaissent pas les options dont elles disposent. Cela est dû à leur méconnaissance des services disponibles et de la façon de les utiliser. Ne comprenant pas les lois et les règlements qui déterminent ce qui se passe dans les situations de violence ou lorsqu'une relation prend fin, les femmes autochtones sont très incertaines des droits qu'elles possèdent exactement.

Comme il a été mentionné déjà dans le présent document, la violence faite aux femmes est tellement répandue dans les

Premières nations qu'elle est devenue acceptable. Si les femmes et les filles abénaquises ne reconnaissent pas qu'elles sont victimes de mauvais traitements, elles ne les signaleront pas et n'utiliseront pas les services. Par conséquent, il est nécessaire d'informer les gens de la définition des mauvais traitements. Il faut attirer l'attention également sur les mauvais traitements à l'extérieur du domicile, car ils sont présents également dans les milieux de travail.

Le comité reconnaît que les programmes de prévention doivent s'attaquer aux facteurs de risque, par exemple les dépendances, le manque de logement, le surpeuplement, le racisme, la pauvreté, le chômage et les conséquences des pensionnats.

Afin de susciter une prise de conscience et de gagner du terrain par rapport au problème de la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis, il est nécessaire d'élaborer une stratégie de communication adaptée à la réalité culturelle afin que les collectivités, leurs dirigeants, leurs membres et d'autres personnes vivant hors réserve puissent amorcer des discussions et prendre des mesures collectives.

Mesure recommandée

18. Élaborer une stratégie de communication adaptée à la réalité culturelle afin de sensibiliser les gens et d'attirer leur attention sur le problème de la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis.

7.4.4 Économie

Comparativement aux femmes du Nouveau-Brunswick, les femmes abénaquises affichent un revenu plus faible en moyenne et des taux de pauvreté et de chômage plus élevés. La question de la pauvreté et de l'économie a un lien étroit avec la capacité d'une femme abénaquise de se sortir d'une situation de violence et de trouver des solutions de rechange pour elle-même et ses enfants. Les femmes abénaquises sont confrontées aux mêmes difficultés que leurs sœurs non autochtones dans le secteur de l'économie, par exemple l'équité salariale, l'accès aux services de garderie et les obstacles systémiques, mais elles font face également à d'autres défis, par exemple le racisme. S'assurer que les femmes abénaquises

au Nouveau-Brunswick reçoivent les services de soutien et les possibilités nécessaires est une composante essentielle pour les libérer de la violence.

La question des augmentations salariales est toujours un défi dans les collectivités où les programmes et les services sont déjà à court d'argent. Les gouvernements des Premières nations pourraient toutefois enquêter sur cette situation pour s'assurer que les employés de sexe féminin reçoivent un salaire équitable. Cela pourrait prévenir les situations où les syndicats de l'extérieur s'immiscent dans l'administration de la bande et permettrait de s'assurer que les enfants qui vivent avec une mère seule reçoivent l'alimentation, les soins et les possibilités dont disposent ceux qui sont dans une meilleure situation financière. Cette question est importante dans les collectivités de Premières nations où les femmes sont deux fois plus susceptibles d'être des parents seuls que les femmes non autochtones.

Mesures recommandées

19. Enquêter sur la situation relative à l'équité salariale dans les collectivités de Premières nations. Cette initiative pourrait être prise par les gouvernements des Premières nations avec l'aide d'organismes, par exemple la Coalition pour l'équité salariale.

20. Établir des politiques et des processus de recrutement transparents et objectifs dans les milieux de travail des collectivités de Premières nations, si les gouvernements des bandes des Premières nations ne l'ont pas déjà fait.

Les défis systémiques auxquels les femmes abénaquises qui cherchent un emploi hors réserve sont confrontées sont bien documentés. Le gouvernement fédéral a institué des mesures d'équité en matière d'emploi pour aborder ces défis, et le gouvernement provincial a un programme d'égalité d'accès à l'emploi pour les personnes autochtones et autres. Toutefois, les taux d'emploi des Abénaquis dans la fonction publique sont encore plus faibles qu'ils ne devraient l'être dans cette région, et les processus de recrutement et de maintien des Abénaquis comportent encore des difficultés.

Mesure recommandée

21. Établir le nombre d'Autochtones qui travaillent pour les gouvernements provincial et fédéral. Les gouvernements provincial et fédéral devraient activement poursuivre leurs efforts afin d'augmenter le nombre d'employés dans le cadre de leurs initiatives visant l'équité en matière d'emploi ou l'égalité d'accès à l'emploi. Cela pourrait nécessiter des mesures pour s'assurer que des programmes d'orientation appropriés sont offerts aux nouveaux employés abénaquis et que l'environnement culturel est réceptif, de même que pour aborder les problèmes systémiques que comportent les processus de recrutement et de maintien.

L'entrepreneuriat est une autre option viable que les femmes abénaquises pourraient utiliser pour réduire leur dépendance financière. Beaucoup de travail a été réalisé pour aider les femmes abénaquises à lancer et à agrandir leur propre entreprise. Ces possibilités continuent de se présenter, surtout dans les secteurs du tourisme et de l'exportation. Les efforts pour fournir de l'information et des possibilités en matière d'entrepreneuriat devraient se poursuivre, en tenant compte des défis particuliers auxquels les femmes abénaquises pourraient être confrontées en démarrant leur propre entreprise, par exemple le manque d'équité, les décisions concernant l'impôt et la constitution en corporation et les conséquences lorsque l'entreprise est située dans la réserve.

Mesure recommandée

22. Entreprendre dans les réserves et hors réserve des activités d'extension visant les femmes abénaquises. Elles pourraient être menées par les organismes qui fournissent des services et de l'information aux entrepreneurs autochtones.

Si on voit à ce que les femmes abénaquises aient accès à des services de garderie adéquats et stables, elles seront mieux en mesure de trouver un emploi et de le conserver. Dans les collectivités de Premières nations, les femmes qui travaillent par quart n'ont pas accès aux services de garderie, et dans certaines situations, les garderies sont fermées lorsqu'il y a des funérailles dans la collectivité, laissant les femmes sans services de garde d'enfants pendant cette période. Hors réserve, les femmes abénaquises font face à des défis semblables à ceux de leurs sœurs autochtones en ce qui concerne la disponibilité de places abordables en garderie. En outre, il existe peu de

garderies dont l'environnement appuie le patrimoine culturel des enfants.

Mesures recommandées

23. Offrir des options en matière de garde d'enfants dans les collectivités de Premières nations à l'intention des femmes qui travaillent par quart et s'assurer que les services ne sont pas interrompus même si les autres organismes dans la collectivité ferment temporairement leurs portes.

24. Accroître le nombre de places abordables en garderie dans la province. Cette mesure doit être prise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les fournisseurs de services de garderie.

En raison de la colonisation et de ses conséquences, les jeunes femmes abénaquises se trouvent dans une situation où elles ont toujours été exposées aux tendances à la dépendance dans les collectivités. Compte tenu des taux élevés de chômage et de dépendance sociale dans les collectivités de Premières nations, de nombreuses personnes ont appris à «jouer le système». Souvent, les gens ont appris à «prendre» du système, oubliant que la réciprocité est une valeur centrale de la culture abénaquise. Les jeunes femmes abénaquises acquièrent ces tendances, ce qui les rend vulnérables dans des situations de violence, puisque ce cycle maintient leur dépendance, réduit leur motivation à chercher des solutions de rechange et limite leur capacité à envisager des options pour elles-mêmes. Il est important de changer l'attitude de dépendance des jeunes femmes abénaquises afin qu'elles puissent se sortir du cycle de la dépendance.

Mesure recommandée

25. Élaborer et mettre en œuvre des initiatives adaptées à la réalité culturelle à l'intention des jeunes femmes abénaquises vivant dans les réserves et hors réserve, afin de favoriser une attitude d'autosuffisance et de réciprocité.

7.4.5 Règlements administratifs et protocoles de bande

Pour faire face et mettre fin à la violence dans les collectivités de Premières nations, plusieurs éléments doivent être réunis:

une attitude d'intolérance à l'égard de la violence parmi les membres de la collectivité; des politiques et des protocoles pour aider les fournisseurs de services et les dirigeants à prendre des décisions difficiles à l'égard de membres de la collectivité impliqués dans des situations de violence; des services pour aider les auteurs de violence et leurs victimes à briser le cycle de la violence, entre autres. Les dirigeants des Premières nations ont un rôle important à jouer pour créer un environnement propice aux changements collectifs. La violence au sein d'une collectivité peut se manifester sur divers plans, par exemple à domicile, à l'école, ou dans le milieu de travail, et certains facteurs contribuent à maintenir ou à intensifier la violence, dont la dépendance à l'alcool ou aux drogues et le vandalisme. Une étape importante pour lutter contre la violence faite aux femmes autochtones consiste à établir des règlements administratifs de bande qui favoriseraient une collectivité et des milieux de travail sans violence et qui faciliteraient la gestion des situations de violence dans la collectivité. Certaines collectivités ailleurs au pays ont déjà adopté de tels règlements; ceux-ci pourraient servir de modèles et être adaptés de manière à répondre aux besoins particuliers des collectivités de Premières nations du Nouveau-Brunswick.

En outre, les fournisseurs de services dans les réserves doivent voir à établir des protocoles appropriés pour les aider à prendre des décisions difficiles dans les situations de violence, surtout lorsque l'auteur de violence a des liens de parenté avec le personnel qui fournit les services ou avec les dirigeants de la collectivité.

Mesures recommandées

26. Faire une étude des règlements administratifs de bande adoptés par d'autres collectivités de Premières nations au Canada afin d'aider à créer des conditions propices à la diminution de la violence faite aux femmes et aux enfants autochtones.

27. Examiner et adopter des règlements administratifs de bande qui favoriseront la diminution de la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis dans les collectivités de Premières nations. Cette mesure doit relever des dirigeants des collectivités de Premières nations.

28. Élaborer ou adapter pour la prestation des services dans les collectivités de Premières nations les protocoles nécessaires pour réduire et affronter la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis, par exemple des protocoles relatifs à la violence faite aux femmes des collectivités de Premières nations.

7.4.6 Politiques du milieu de travail dans les collectivités de Premières nations

La prévention du harcèlement en milieu de travail dans les collectivités de Premières nations bénéficierait à la fois aux employés de la bande et aux dirigeants qui n'auraient plus à s'occuper de problèmes tels la perte de productivité, une dynamique nuisible parmi les employés et les coûts associés à la responsabilité civile. La mise en place de telles politiques fournira également aux directeurs et aux surveillants des modalités claires à suivre et elles les protégeront contre les accusations de harcèlement en milieu de travail lorsqu'ils devront prendre des mesures disciplinaires ou faire face à des comportements inacceptables en milieu de travail.

Mesure recommandée

29. Élaborer et appliquer dans les collectivités de Premières nations des politiques en matière de ressources humaines qui correspondent aux normes provinciales et fédérales ou qui les dépassent, mais qui sont adaptées à la réalité culturelle des collectivités.

7.4.7 Éducation

Il est important pour chacun d'avoir un sens de soi et un sentiment d'identité. Pour les jeunes Abénaquis, ce processus a été ébranlé par un programme d'études scolaire qui ne tient pas compte de leurs expériences et de leur histoire, ce qui suscite des sentiments de dévalorisation et de honte d'être Abénaquis. Fournir aux jeunes des fondements pour se comprendre et pour reconnaître la résilience de leurs collectivités et de leurs nations aidera à leur procurer une bonne estime de soi. Dotés d'un sens d'identité et d'autonomisation plus ferme et plus sain, les jeunes Abénaquis seront moins susceptibles d'entrer dans les cycles de la violence et de la victimisation.

Mesure recommandée

30. Faire une mise à jour du programme d'études des écoles publiques afin d'inclure les expériences abénaquises et leur point de vue de l'histoire, en suivant une démarche qui favorisera à la fois la reconnaissance du passé et les possibilités d'établir des relations saines et réciproques avec les autres. Tant le ministère de l'Éducation que les dirigeants des Premières nations devront prendre l'initiative de cette mesure dans les écoles situées dans les réserves et hors réserve.

Un processus semblable serait utile dans les collectivités de Premières nations et auprès des Abénaquis vivant hors réserve. Des processus d'animation et d'éducation pour examiner et reconstruire les relations entre les Abénaquis, dans le but de réduire les divisions internes et les préjugés, et entre les Abénaquis et les autres gens de la province, accéléreront les progrès visant l'établissement de liens et de rapports sains entre eux et avec les autres.

Mesure recommandée

31. Élaborer et mettre en œuvre des processus d'éducation et d'animation afin de permettre aux Abénaquis d'apprendre leur histoire et de réaliser des progrès par rapport à la reconstruction de relations saines au sein des collectivités, entre eux et avec le reste de la population du Nouveau-Brunswick.

7.5 Prestation des services

7.5.1 Services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances

Il est important d'offrir des services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances aux femmes, aux enfants, aux aînés et aux femmes handicapées abénaquises dans le but de prévenir et d'affronter la violence faite aux femmes abénaquises. Les Abénaquis qui cherchent à obtenir des soins peuvent être confrontés à plusieurs problèmes préoccupants: le racisme des travailleurs qui n'ont pas suivi une formation appropriée en matière de sensibilisation aux cultures; la méconnaissance des services offerts hors réserve de la part des Abénaquis; les lacunes dans les services en raison des

problèmes liés aux compétences; le manque d'interprètes; les longues listes d'attente pour les services essentiels de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances.

À l'heure actuelle, le soutien et les fonds nécessaires pour créer des programmes et accroître la sensibilisation dans notre pays – et plus particulièrement dans notre province – sont minimes. Le recours à des modèles holistiques adaptés à la réalité culturelle et fondés sur la culture et les valeurs traditionnelles abénaquises, par exemple l'intégration des familles élargies dans le réseau de soutien des femmes, augmenterait les options des femmes abénaquises et de leurs enfants et serait conforme à la culture abénaquise. Pendant une entrevue réalisée en 1993 avec les employées de la maison de transition Gignoo, une chercheuse de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a recueilli la remarque suivante : «La culture et le patrimoine autochtones sont importants pour l'estime de soi, l'autoefficacité, la confiance en soi et la maîtrise de soi, car les coutumes traditionnelles permettent aux femmes qui veulent guérir et se sortir de l'alcool, des drogues et de la violence de renouer avec elles mêmes [traduction].» (AFAC, 1993) Il est essentiel que les fournisseurs de services le comprennent et tiennent compte des besoins des femmes autochtones qui recherchent leur aide.

Au sein de la population générale du Nouveau-Brunswick, les méthodes traditionnelles de guérison des Abénaquis sont mal connues ou suscitent de la méfiance. Par conséquent, certains fournisseurs de services ne sont pas ouverts à l'idée d'offrir ces options à leurs clients. Certains Abénaquis pourraient aussi être réticents à demander l'aide des professionnels de la santé mentale, par peur d'être stigmatisés ou parce qu'ils se sentent plus à l'aise avec les méthodes traditionnelles de guérison.

Les fournisseurs de services ne connaissent peut-être pas la culture et l'importance du soutien de la famille élargie ou des cérémonies de guérison, comme c'est le cas parfois lorsque le personnel de l'hôpital ne sait pas comment traiter avec le nombre élevé de membres de la famille élargie qui visitent l'un des leurs à l'hôpital ou la conduite des cérémonies de guérison à l'hôpital. On peut comprendre que le personnel s'inquiète que les activités nuisent au repos des autres patients, mais une sensibilisation aux cultures et des stratégies pratiques leur fourniront des outils pour trouver le juste équilibre entre les

besoins de tous leurs patients. Des activités de sensibilisation aux différences culturelles sont en cours, mais il faut voir à les maintenir pour s'assurer que tout le personnel possède les aptitudes voulues pour traiter avec les patients et les clients abénaquis.

Mesures recommandées

32. Offrir une formation interculturelle à l'intention des fournisseurs de service, incluant des stratégies pratiques et adaptées à la réalité culturelle pour traiter efficacement avec les clients et les patients abénaquis.

33. Offrir ou accepter les méthodes abénaquisées et occidentales en ce qui concerne les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances afin que les gens puissent recevoir le genre d'aide et de soutien avec lequel ils se sentent plus à l'aise. Cette mesure devrait s'appliquer en particulier aux fournisseurs de services hors réserve qui connaissent moins les méthodes de guérison alternatives des Abénaquis.

Il existe encore des problèmes liés aux compétences en ce qui a trait à l'uniformité, à la disponibilité et à la programmation des services offerts aux Abénaquis inscrits ou non et vivant dans les réserves ou hors réserve. Les femmes, les enfants, les aînés et les femmes handicapées abénaquis aux prises avec la violence sont donc vulnérables lorsqu'ils essaient de se sortir de leur situation. Ces problèmes doivent être examinés par les gouvernements provincial, fédéral et des Premières nations, de manière à éliminer le manque d'uniformité et les lacunes dans les services, peu importe le statut ou le lieu de résidence.

Mesure recommandée

34. Cerner et aborder les vides administratifs et le manque d'uniformité dans les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances destinés aux Abénaquis.

De plus, les femmes et les enfants abénaquis qui recherchent de l'aide pour faire face aux mauvais traitements et à la violence ne connaissent peut-être pas toute la gamme de services et de soutiens qui sont offerts. Ce facteur devra être pris en compte dans une stratégie d'éducation du public portant sur la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis.

Mesure recommandée

35. Entreprendre des activités d'extension et d'éducation du public dans le but d'informer les femmes abénaquisées des options et des services dont elles disposent pour faire face aux mauvais traitements et à la violence.

Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'épuisement professionnel des travailleurs sociaux des Premières nations qui ont tendance à rester en poste pendant de nombreuses années. On a également exprimé des préoccupations profondes à l'égard de l'ingérence des dirigeants des Premières nations dans le travail des travailleurs sociaux et des conséquences de cette ingérence pour les personnes que les travailleurs sociaux cherchent à aider. Ces problèmes découlent parfois des relations au sein d'une collectivité ou de l'absence de politiques et de protocoles clairs pour gérer ce genre de situations.

Dans certaines régions, les collectivités se partagent les infirmières, les professionnels de la santé mentale et d'autres professionnels de santé. Cela est considéré comme une lacune dans la prestation des services, et le comité estime qu'il devrait y avoir au moins une infirmière disponible cinq jours par semaine. Les collectivités de Premières nations n'ont pas toujours accès aux services de santé mentale. Hors réserve, l'accès aux services de santé mentale est limité en raison des longues listes d'attente, ce qui n'est pas très utile pour les personnes en situation de crise. Les services de traitement des dépendances sont limités au Nouveau-Brunswick. Il y a des listes d'attente pour les programmes de réhabilitation et très peu de lits dans les centres de traitement des dépendances. Il existe suffisamment de preuves selon lesquelles les centres de traitement holistiques sont les plus efficaces pour traiter les femmes autochtones aux prises avec une dépendance. Cependant, aucun établissement au Nouveau Brunswick ne répond à ce besoin des femmes abénaquisées.

La pénurie de professionnels de la santé au Nouveau-Brunswick en général est un autre défi associé à la prestation des services de santé. Accroître le nombre de professionnels de la santé abénaquisés serait un moyen d'alléger certaines de ces préoccupations. Le programme de baccalauréat en travail social mi'kmaq-malécite est offert conjointement par les

universités St. Thomas et Dalhousie. Ce programme est une réussite, avec une première cohorte de diplômés cette année. Les diplômés ont pris l'engagement de retourner dans leur collectivité ou de travailler pour des organismes hors réserve dans le but d'améliorer les services offerts aux Abénaquis. Des options semblables pourraient être envisagées pour d'autres secteurs de la santé afin d'augmenter le nombre de professionnels de la santé abénaquis.

Mesures recommandées

36. Accroître le nombre de professionnels de la santé abénaquis.

37. Augmenter le nombre de places disponibles dans les centres de traitement des dépendances et accroître la disponibilité des services en ce qui a trait aux dépendances. Ces services devraient aussi envisager des voies et des liaisons adaptées à la culture pour venir en aide aux clients.

38. Réduire le temps d'attente pour les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances.

7.5.2 Services de police et système juridique

Les femmes et les enfants abénaquis sont toujours confrontés aux délais d'intervention des policiers et à leur attitude raciste ou sexiste à l'égard des femmes abénaquises. Selon des rapports isolés, les femmes, dans certains cas, ne sont pas prises au sérieux lorsqu'elles signalent des menaces ou des incidents de violence. Elles reçoivent des instructions qui pourraient parfois aggraver leurs risques, ou elles font face à de longs délais d'intervention, surtout dans les régions rurales. De meilleurs protocoles et une meilleure collaboration entre les services de police et les fournisseurs de services des Premières nations pourraient contribuer à améliorer la qualité des services offerts aux femmes abénaquises vivant dans les réserves.

Les femmes qui ont déjà intenté une procédure judiciaire ont indiqué qu'elles auraient bénéficié de services d'aide

judiciaire abénaquis pour les aider avec la procédure et l'interprétation et leur fournir un soutien, et ce, en plus des services aux victimes offerts aux femmes. Les femmes abénaquises ne connaissent pas le déroulement de la procédure judiciaire ni les services qu'elles peuvent utiliser pendant la procédure, ce qui en fait une expérience déroutante et effrayante qui les rend davantage réticentes à s'engager dans le processus. Certaines ressources, comme la trousse *Les sentiers de la guérison*, produite en 2006 par la maison de transition Gignoo et le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, fournissent des renseignements pertinents. Des efforts continus doivent être déployés pour mettre cette information à la disposition de toutes les femmes abénaquises.

D'autres régions au Canada ont entrepris des démarches différentes ou innovatrices pour affronter la violence dans les collectivités autochtones. Ces démarches font appel à la justice réparatrice ou à d'autres processus qui répondent à la fois aux besoins des victimes et des auteurs de violence en tenant compte de leur réalité culturelle. Les collectivités ont entrepris certains travaux dans la province, mais d'autres efforts doivent être déployés pour trouver et mettre en œuvre des options appropriées aux collectivités de notre province.

Mesures recommandées

39. Élaborer et offrir une formation à l'intention des policiers afin de s'assurer que leurs approches et leurs interventions sont appropriées dans le contexte des collectivités de Premières nations.

40. Établir des relations axées sur la collaboration entre les services de police et les fournisseurs de services des Premières nations, afin d'adopter des démarches et des protocoles appropriés pour faire face à la violence faite aux femmes, aux enfants, aux aînés et aux femmes handicapées abénaquis dans les collectivités de Premières nations.

41. Établir un programme d'aide judiciaire abénaquis afin d'aider les femmes aux prises avec une procédure

judiciaire.

42. Distribuer les ressources existantes et des répertoires afin d'informer les femmes abénaquises des services et des soutiens qu'elles peuvent utiliser.

43. Examiner les modèles utilisés par différentes administrations en ce qui concerne la justice réparatrice, le tribunal et la procédure judiciaire spécialisée des Premières nations et les interventions auprès des auteurs de violence. Le comité évaluera ces modèles afin de déterminer s'ils sont appropriés et s'ils peuvent être appliqués au Nouveau-Brunswick.

7.5.3 Logement

La pénurie de logements joue un rôle important pour réduire la capacité des femmes abénaquises à se sortir d'une situation de violence. Les dirigeants des Premières nations recommandent fortement au gouvernement fédéral et à d'autres de régler le problème. Entre-temps, les femmes et les enfants sont toujours à risque. Certaines collectivités ont établi des comités du logement pour s'attaquer aux problèmes associés au logement, notamment le lotissement, les améliorations et les réparations, l'augmentation du nombre de logements et ainsi de suite. Il n'est pas clair cependant si ces comités peuvent s'occuper efficacement des situations relatives au logement, étant donné les complexités auxquelles ils sont confrontés :

- manque de financement et de logements;
- règlements gouvernementaux compliqués qui favorisent parfois une répartition non équitable des logements entre les collectivités de Premières nations, en raison des formules de financement en cours et des exigences. En vertu des exigences, il semble plus facile pour les collectivités plus riches d'avoir accès au financement pour le logement que les collectivités qui sont à court d'argent ou qui sont parties à une entente de cogestion ou de gestion par un tiers, ce qui pourrait éventuellement agrandir l'écart entre les collectivités.

Les règlements relatifs au logement dans les réserves compliquent parfois davantage les situations de violence, par exemple lorsque l'auteur de violence est titulaire du certificat

de possession, forçant ainsi la femme et ses enfants à quitter leur foyer.

La tâche n'est pas facile, mais les chefs et les conseils peuvent régler le problème dans une certaine mesure en examinant comment d'autres collectivités au pays traitent la situation du logement dans les relations de violence, en adoptant des protocoles et des règlements administratifs qui aideront à réduire les conséquences et la gravité des situations pour les femmes et les enfants abénaquis aux prises avec la violence et en veillant à ce que les comités du logement aient l'autorité et le mandat de traiter ces situations. Le comité consultatif reconnaît que cette tâche est difficile et que les protocoles devront être sensibles aux relations qui peuvent exister dans les collectivités entre les clients, les dirigeants et les fournisseurs de services.

Mesures recommandées

44. Faire une recherche pour voir comment les Premières nations du Canada traitent les protocoles relatifs au logement et les arrêtés municipaux en matière de violence et de mauvais traitements. Les collectivités de Premières nations devraient par la suite adapter et adopter celles qui conviennent aux circonstances particulières de leur collectivité.

45. Établir dans les collectivités de Premières nations, si ce n'est pas déjà fait, des comités de logement chargés de régler les problèmes de logement. Ces comités s'occuperont également de régler les problèmes de logement découlant des situations de violence. Il devrait y avoir une juste représentation des femmes abénaquises au sein de ces comités.

46. Faire un examen des politiques de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de même que des exigences et de la mise en œuvre de ses programmes afin que toutes les collectivités de Premières nations du Nouveau-Brunswick aient un accès équitable au financement accordé pour les logements nouveaux.

Hors réserve, il faut accroître la disponibilité des logements de deuxième étape, afin d'offrir des options aux femmes et aux enfants abénaquis qui se sortent d'une situation de violence. Ce facteur a une importance critique, car les femmes n'ont

peut-être pas d'autres options dans les réserves, compte tenu de la pénurie de logements dans les collectivités de Premières nations. Sans ces options, les femmes pourraient choisir de rester dans leur situation, car elles ont l'impression de ne pas avoir d'autres recours. De plus, les femmes abénaquises ne sont peut-être pas au courant de l'existence d'un tel soutien. Il faut déployer d'autres efforts pour mettre cette information à leur disposition.

47. Accroître le nombre de logements de deuxième étape qui sont disponibles pour aider les femmes abénaquises et leurs enfants.

48. Inclure l'information sur les logements de deuxième étape dans une stratégie d'éducation du public concernant la violence et les femmes abénaquises.

7.5.4 Ateliers et formation portant sur la violence et les femmes abénaquises

Il existe, à l'heure actuelle, plusieurs programmes de formation, d'éducation du public ou d'animation qui peuvent être utilisés dans la lutte contre la violence faite aux femmes abénaquises et à leurs enfants. Il s'agit cependant d'initiatives isolées. Il serait bon de dresser un inventaire des initiatives d'éducation publique et de formation disponibles au Nouveau-Brunswick, de manière à pouvoir établir des liens utiles entre elles afin de déterminer si elles sont en vigueur ou si un soutien supplémentaire est nécessaire pour les mettre en œuvre. En tant que groupe de coordination, le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones assumerait cette tâche et définirait les mesures supplémentaires à prendre dans ce domaine.

49. Dresser un inventaire des initiatives d'éducation publique et de formation portant sur la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis. Le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones devrait s'acquitter de cette tâche avec l'aide du Secrétariat.

8. Sommaire des recommandations

Généralités

1. Continuer les travaux en cours pour coordonner les services, et aborder les vides administratifs dans chaque domaine de prestation de services ou de programmes, entre les ministères et entre les administrations. Les gouvernements provincial, fédéral et des Premières nations devront prendre l'initiative dans ce domaine, car cette démarche doit être prise dans les programmes relevant des compétences fédérales, provinciales et des Premières nations.

2. Établir une table de discussion sur les questions relatives aux femmes abénaquises à l'intérieur du processus bilatéral des Premières nations et du gouvernement provincial afin de mettre en évidence les préoccupations des femmes abénaquises et de voir à ce que la question de l'égalité de genre soit abordée aux diverses tables de discussion du processus bilatéral.

3. Établir des relations de travail axées sur la collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial, les collectivités de Premières nations, les organismes hors réserve et les établissements d'éducation postsecondaire dans les différents secteurs concernés par la violence faite aux femmes autochtones, par exemple les services de police, les services de santé, les services sociaux et autres, afin de s'assurer que les besoins des femmes et des enfants abénaquis sont pris en compte.

Renforcement des capacités

4. Fournir un financement opérationnel de base au CFANB afin qu'il puisse accroître sa capacité et être une voix efficace pour les femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick.

5. Établir un centre de documentation au sein du Conseil

consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick ou de la Direction des questions féminines du Nouveau-Brunswick, ou les deux, concernant les programmes de financement des gouvernements fédéral et provincial et d'autres secteurs susceptibles de fournir un financement au CFANB et aux groupes de femmes abénaquises.

6. Inclure le CFANB dans les différents forums des gouvernements fédéral, provincial et des Premières nations portant sur les questions autochtones au Nouveau-Brunswick afin d'avoir une voix forte pour représenter les besoins et les intérêts des femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick.

7. Faciliter la création de liens entre le CFANB et les principaux organismes et ministères provinciaux et fédéraux concernés afin de mettre en évidence les préoccupations et les intérêts des femmes abénaquises et de favoriser les partenariats et la collaboration en ce qui a trait aux questions touchant les femmes abénaquises. Cette démarche devrait être entreprise par la Direction des questions féminines.

8. Régulièrement mettre le CFANB au courant des nouveaux développements et de la recherche de la Direction des questions féminines dans le domaine de la violence et des femmes autochtones.

9. Fournir à la Direction des questions féminines un financement suffisant pour engager une coordonnatrice autochtone à l'échelle de la province, afin d'entreprendre et de coordonner les travaux nécessaires pour faire face à la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis. Le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones continuera de fournir des conseils.

10. Favoriser les partenariats et la collaboration entre le CFANB et d'autres organismes et établissements afin de constituer les réseaux de l'organisation, d'accroître sa capacité et d'élaborer les travaux concernant les questions relatives aux femmes abénaquises. Le CFANB devrait prendre l'initiative de cette mesure une fois qu'il aura établi sa base de fonctionnement.

11. Une fois que le fonctionnement du CFANB sera stable, établir un centre de documentation au sein du CFANB afin d'aider les groupes de femmes abénaquises à perfectionner

leur capacité à répondre aux besoins et aux préoccupations des femmes abénaquises. Ce centre fournirait une expertise dans les domaines d'intérêt des femmes abénaquises, par exemple l'élaboration de propositions, la responsabilité financière, etc.

Prévention et éducation

Formation et éducation

12. Offrir une formation aux fournisseurs de services hors réserve afin qu'ils soient mieux en mesure de venir en aide et de répondre aux besoins des femmes, des enfants, des aînés et des femmes handicapées abénaquis aux prises avec la violence.

13. Offrir dans les réserves et aux organismes autochtones une formation concernant les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes, la façon de reconnaître les enfants négligés ou maltraités et le signalement de ce genre de situations aux fournisseurs de services.

14. Fournir de l'information et une formation concernant les initiatives existantes aux fournisseurs de services dans les réserves et hors réserve, de même qu'aux Abénaquis, le cas échéant, afin que l'information et la formation profitent aux Abénaquis vivant dans les réserves et hors réserve (p. ex.: prévention du suicide, trousse traitant de la violence faite aux femmes autochtones).

15. Entreprendre une recherche afin d'éclaircir davantage les situations où la nature ou l'étendue des problèmes associés à la violence ne sont pas connues (p. ex.: prostitution et exploitation sexuelle des femmes et des filles abénaquises).

16. Décrire les domaines de services et de soutien dans lesquels les fournisseurs de services ne disposent généralement d'aucune information pour aider les femmes, les enfants et les membres des collectivités abénaquis aux prises avec la violence et pour prendre les initiatives nécessaires en matière d'éducation du public.

Outils et documents sur les relations saines

17. Élaborer des outils et des documents dans le but de catalyser et de faciliter le processus visant à rétablir des relations abénaquises saines.

Stratégie de communication

18. Élaborer une stratégie de communication adaptée à la réalité culturelle afin de sensibiliser les gens et d'attirer leur attention sur le problème de la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis.

Économie

19. Enquêter sur la situation relative à l'équité salariale dans les collectivités de Premières nations. Cette initiative pourrait être prise par les gouvernements des Premières nations avec l'aide d'organismes, par exemple la Coalition pour l'équité salariale..

20. Établir des politiques et des processus de recrutement transparents et objectifs dans les milieux de travail des collectivités de Premières nations, si les gouvernements des bandes des Premières nations ne l'ont pas déjà fait.

21. Établir le nombre d'Autochtones qui travaillent pour les gouvernements provincial et fédéral. Les gouvernements provincial et fédéral devraient activement poursuivre leurs efforts afin d'augmenter le nombre d'employés dans le cadre de leurs initiatives visant l'équité en matière d'emploi ou l'égalité d'accès à l'emploi. Cela pourrait nécessiter des mesures pour s'assurer que des programmes d'orientation appropriés sont offerts aux nouveaux employés abénaquis et que l'environnement culturel est réceptif, de même que pour aborder les problèmes systémiques que comportent les processus de recrutement et de maintien.

22. Entreprendre dans les réserves et hors réserve des activités d'extension visant les femmes abénaquises. Elles pourraient être menées par les organismes qui fournissent des services et de l'information aux entrepreneurs autochtones.

23. Offrir des options en matière de garde d'enfants dans les collectivités de Premières nations à l'intention des femmes qui travaillent par quart et s'assurer que les services ne sont pas interrompus même si les autres organismes dans la collectivité ferment temporairement leurs portes.

24. Accroître le nombre de places abordables en garderie dans la province. Cette mesure doit être prise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les fournisseurs de services de garderie.

25. Élaborer et mettre en œuvre des initiatives adaptées à la réalité culturelle à l'intention des jeunes femmes abénaquises vivant dans les réserves et hors réserve, afin de favoriser une attitude d'autosuffisance et de réciprocité.

Règlements administratifs et protocoles de bande

26. Faire une étude des règlements administratifs de bande adoptés par d'autres collectivités de Premières nations au Canada afin d'aider à créer des conditions propices à la diminution de la violence faite aux femmes et aux enfants autochtones.

27. Examiner et adopter des règlements administratifs de bande qui favoriseront la diminution de la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis dans les collectivités de Premières nations. Cette mesure doit relever des dirigeants des collectivités de Premières nations.

28. Élaborer ou adapter pour la prestation des services dans les collectivités de Premières nations les protocoles nécessaires pour réduire et affronter la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis, par exemple des protocoles relatifs à la violence faite aux femmes pour les collectivités de Premières nations.

Politiques du milieu de travail dans les collectivités de Premières nations

29. Élaborer et appliquer dans les collectivités de Premières nations des politiques en matière de ressources humaines qui correspondent aux normes provinciales et fédérales ou qui les dépassent, mais qui sont adaptées à la réalité culturelle des collectivités.

Éducation

30. Faire une mise à jour du programme d'études des écoles publiques afin d'inclure les expériences abénaquises et leur point de vue de l'histoire, en suivant une démarche qui favorisera à la fois la reconnaissance du passé et les possibilités d'établir des relations saines et réciproques avec les autres. Tant le ministère de l'Éducation que les dirigeants des Premières nations devront prendre l'initiative de cette mesure dans les écoles situées dans les réserves et hors réserve.

Prestation des services

Services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances

31. Élaborer et mettre en œuvre des processus d'éducation et d'animation afin de permettre aux Abénaquis d'apprendre leur histoire et de réaliser des progrès par rapport à la reconstruction de relations saines au sein des collectivités, entre eux et avec le reste de la population du Nouveau-Brunswick.

32. Offrir une formation interculturelle à l'intention des fournisseurs de service, incluant des stratégies pratiques et adaptées à la réalité culturelle pour traiter efficacement avec les clients et les patients abénaquis.

33. Offrir ou accepter les méthodes abénaquises et occidentales en ce qui concerne les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances afin que les gens puissent recevoir le genre d'aide et de soutien avec lequel ils se sentent plus à l'aise. Cette mesure devrait s'appliquer en particulier aux fournisseurs de services hors réserve qui connaissent moins les méthodes de guérison alternatives des Abénaquis.

34. Cerner et aborder les vides administratifs et le manque d'uniformité dans les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances destinés aux Abénaquis.

35. Entreprendre des activités d'extension et d'éducation du public dans le but d'informer les femmes abénaquises des options et des services dont elles disposent pour faire face aux mauvais traitements et à la violence.

36. Accroître le nombre de professionnels de la santé abénaquis.

37. Augmenter le nombre de places disponibles dans les centres de traitement des dépendances et accroître la disponibilité des services en ce qui a trait aux dépendances. Ces services devraient aussi envisager des voies et des liaisons adaptées à la culture pour venir en aide aux clients.

38. Réduire le temps d'attente pour les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances.

Services de police et système juridique

39. Élaborer et offrir une formation à l'intention des policiers afin de s'assurer que leurs approches et leurs interventions sont appropriées dans le contexte des collectivités de Premières nations.

40. Établir des relations axées sur la collaboration entre les services de police et les fournisseurs de services des Premières nations, afin d'adopter des démarches et des protocoles appropriés pour faire face à la violence faite aux femmes, aux enfants, aux aînés et aux femmes handicapées abénaquis dans les collectivités de Premières nations.

41. Établir un programme d'aide judiciaire abénaquis afin d'aider les femmes aux prises avec une procédure judiciaire.

42. Distribuer les ressources existantes et des répertoires afin d'informer les femmes abénaquis des services et des soutiens qu'elles peuvent utiliser.

43. Examiner les modèles utilisés par différentes administrations en ce qui concerne la justice réparatrice, le tribunal et la procédure judiciaire spécialisée des Premières nations et les interventions auprès des auteurs de violence. Le comité évaluera ces modèles afin de déterminer s'ils sont appropriés et s'ils peuvent être appliqués au Nouveau-Brunswick.

Logement

44. Faire une recherche pour voir comment les Premières nations du Canada traitent les protocoles relatifs au logement et les arrêtés municipaux en matière de violence et de mauvais traitements. Les collectivités de Premières nations devraient par la suite adapter et adopter celles qui conviennent aux circonstances particulières de leur collectivité.

45. Établir dans les collectivités de Premières nations, si ce n'est pas déjà fait, des comités de logement chargés de régler les problèmes de logement. Ces comités s'occuperont également de régler les problèmes de logement découlant des situations de violence. Il devrait y avoir une juste représentation des femmes abénaquis au sein de ces comités.

46. Faire un examen des politiques de la Société canadienne

d'hypothèques et de logement, de même que des exigences et de la mise en œuvre de ses programmes afin que toutes les collectivités de Premières nations du Nouveau-Brunswick aient un accès équitable au financement accordé pour les logements nouveaux.

47. Accroître le nombre de logements de deuxième étape qui sont disponibles pour aider les femmes abénaquis et leurs enfants.

48. Inclure l'information sur les logements de deuxième étape dans une stratégie d'éducation du public concernant la violence et les femmes abénaquis.

Ateliers et formation portant sur la violence et les femmes abénaquis

49. Dresser un inventaire des initiatives d'éducation publique et de formation portant sur la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis. Le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones devrait s'acquitter de cette tâche avec l'aide du Secrétariat.

Bibliographie

- ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. *Aboriginal Women's Rights are Human Rights*, 1999. Sur Internet: <<http://www.nwac-hq.org/documents/AboriginalWomensRightsAreHumanRights.pdf>>.
- ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. *Bill C-31: Unity for our Grandchildren Conference Summary*, mars 1998. Sur Internet: <<http://www.nwac-hq.org/documents/UnityforourGrandchildren.pdf>>.
- ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. *L'Association des femmes autochtones du Canada, Document préliminaire sur la santé des femmes autochtones pour la séance de suivi sectoriel sur la santé de la Table ronde Canada-Autochtones*, octobre 2004. Sur Internet: <http://tablerondeautochtone.info/sect/hlth/bckpr/NWAC_BgPaper_f.pdf>.
- ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. *Les femmes autochtones et le projet de loi C31: Exposé préparé pour le Sommet national des femmes autochtones*, juin 2007. Sur Internet: <http://www.nwac-hq.org/fr/documents/F_nwac.bill_c_31.jun2007.pdf>.
- ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. *Second Stage House for Native Women*, 1993. Sur Internet: <<http://nwac-hq.org/en/documents/SecondStageHousingforNativeWomen.pdf>>.
- AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. *Fiche documentaire L'Initiative sur la gestion des terres des Premières nations*, 2004. Sur Internet: <http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071124172339/http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/j-a2002/02125bk_f.html>.
- AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. *Questions posées fréquemment, L'Initiative sur la gestion des terres des Premières nations*, avril 2004. Sur Internet: <http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071124172630/http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/j-a2002/02125fq_f.html>.
- AMNISTIE INTERNATIONALE. *Canada: On a volé la vie de nos sœurs, Discrimination et violence contre les femmes autochtones, Résumé des préoccupations d'Amnesty International*, Londres, Secrétariat international, octobre 2004. Sur Internet: <<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR20/001/2004>>.
- CONDITION FÉMININE CANADA. *Table ronde des femmes autochtones sur l'égalité entre les sexes: Égalité pour les femmes autochtones*, juillet 2003. Sur Internet: <http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071121235937/http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/abwomenroundtable/section3_f.html>.
- CONGRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES. *Matrimonial Real Property on Reserve: A Discussion Guide*, 2007. Sur Internet: <<http://www.fni.nf.ca/MRP/CAP%20-%20MRP%20Discussion%20Guide%20Release1.pdf>>.
- CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CONDITION DE LA FEMME DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Aboriginal Women in New Brunswick: Issues of Concern*, Fredericton, avril 2006.
- KENNY, Caroline. *Cadre holistique pour la recherche en matière de politiques autochtones*, Condition féminine Canada, octobre 2004. Sur Internet: <http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071116190550/http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/pubspr/0662379594/index_f.html>.
- KNOCKWOOD, Isabelle. *Out of the Depths: The Experiences of Mi'kmaw Children at the Indian Residential School at Shubenacadie, Nova Scotia*. Lockeport, Nouvelle-Écosse, Roseway Publishing, 1992.
- MAISON DE TRANSITION GIGNOO, et SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Les sentiers de la guérison*, 2006. Sur Internet: <<http://www.thehealingjourney.ca>>.
- MANN, Michelle. *Les femmes autochtones, Un document d'information sur les problèmes*, 7 décembre 2005. Sur Internet: <http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071116184449/http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/ges_aboriginal/index_f.html>.
- MCIVOR, S.D., et T. A. NAHANE. «Aboriginal Women: Invisible Victims of Violence», *Unsettling Truths: Battered Women, Policy, Politics, and Contemporary Research in Canada*, publié par K. Bonnycastle et G.S. Rigakos, Vancouver (Colombie Britannique), Collective Press, 1998.
- MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE À L'ÉCHELLE FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET TERRITORIALE. *Compte rendu du forum sur la*

politique concernant les femmes autochtones et la violence: Bâtir des familles et des collectivités en sécurité et en santé, mars 2006.
Sur Internet: <http://www.child.alberta.ca/home/documents/WomensIssues/WOI_aboriginal_forum_F.pdf>.

PETITPAS TAYLOR, Ginette. «La question des droits et des recours des femmes autochtones tarde à être résolue», 2006.
Sur Internet: <http://www.acswccf.nb.ca/french/documents/Aboriginal%20and%20other%20issuesFR.pdf>>.

SAYERS, Judith F., et Kelly A. MACDONALD. *Pour une participation équitable des femmes des Premières nations à la gestion des affaires publiques. Les femmes des Premières nations, la gouvernance et la Loi sur les Indiens: recueil de rapports de recherche en matière de politiques*. Condition féminine Canada, novembre 2001. Sur Internet: <http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071116174510/http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/pubspr/066231140x/index_f.html>.

SETHI, Anupriya. « Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications », *First Peoples Child & Family Review*, vol. 3, no 3 (2007), p. 57-71. Sur Internet: <<http://www.fncfcs.com/pubs/vol3num3toc.html>>.

STATISTIQUE CANADA. *Enquête sociale générale sur la victimisation*, 7 juillet 2005.
Sur Internet: <<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/050707/dq050707b-fra.htm>>.

STATISTIQUE CANADA. *Femmes au Canada: Rapport statistique fondé sur le sexe*, 5e éd., 2006.
Sur Internet: <<http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/89-503-x2005001-fra.pdf>>.

STATISTIQUE CANADA. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*, 17 octobre 2006.
Sur Internet: <<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-570-x/85-570-x2006001-fra.htm>>.

STATISTIQUE CANADA. *Peuples autochtones du Canada en 2006: Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006*, 9 janvier 2008.
Sur Internet: <<http://www12.statcan.ca/francais/census06/analysis/aboriginal/surpass.cfm>>.

Annexe A: Membres du Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones

Maggie Paul, aînée

Norma Dubé, coprésidente
Direction des questions féminines
Bureau du Conseil exécutif

Natalie McBride, coprésidente
Maison de transition Gignoo

Christine Augustine
Membre à titre personnel (anciennement membre du CCCF)

Genine Paul
Première nation de St. Mary's

Tamara Polchies
Fredericton Native Friendship Centre

Ruth Levi
Conseil MAWIW

Mary-Jane Peters
Conseil des femmes autochtones du Nouveau-Brunswick

Patsy McKinney
Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick

Rebecca Knockwood
Première nation de Fort Folly

Tammy Augustine
Première nation d'Elsipogtog

Barb Martin
Membre à titre personnel

Mary Solomon
Première nation de Tobique

Cheryl Ward
Committee for the Advancement of Aboriginal Women et
Première nation d'Eel Ground
Jeannie Bartibogue
Première nation de Burnt Church

Susan Nevin
Première nation d'Eel River Bar

Tina Bernard-Nicholas
Mi'kmaq-Maliseet Institute de l'Université du Nouveau-
Brunswick

Sara Rose
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick

Liz Coburn
Membre à titre personnel

Rosella Melanson
Conseil consultatif sur la condition de la femme

Anne Macies
Affaires intergouvernementales

Madelyn Hennessey
Secrétariat des affaires autochtones

Suzanne Blaney Tremblay
Direction des questions féminines
Bureau du Conseil exécutif

Sara Mitchell
Direction des questions féminines
Bureau du Conseil exécutif

Marg Malone Currie
Direction des questions féminines
Bureau du Conseil exécutif

